

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2025/03

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 22

Suppléants votants : 00

Procurations : 06

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 00

Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la salle polyvalente de Lavignac, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 24 février 2025

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel, Mme JACQUEMENT Eliane (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), M. BREZAUDY Alain, Mme MAYOUSSE Martine, M. BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe (procuration de M. DELOMENIE Bernard), M. GOUDIER Jean-Louis, M. CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence (procuration de M. GAYOT Loïc), M. MASSY Jean-Marie (procuration de M. ESCOUBEYROU Pascal), M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERANT Floriane (procuration de Mme LACORRE Valérie), M. LE GOFF Jean, M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. BARRY Jacques, M. DOGNON Jean-Bernard, Mme ARNAUD Claudine, Mme LACOURARIE Bernadette.

EXCUSES : M. RICHIGNAC Guillaume, M. BONNAT Christian, M. GAYOT Loïc, Mme LACORRE Valérie, M. GARNICHE Roland, M. MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, M. DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE-GENIN Karine, M. DELOMENIE Bernard, M. CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. CARPE Jean-Christophe

Objet : Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) – Exercice 2024 : Adoption du Compte Financier Unique (CFU)

Exposé :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2222-3,

Vu la sollicitation du Service de Gestion Comptable de Saint Yrieix La Perche, en date du 28 mai 2024 proposant la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) à compter de 2025 sur les comptes 2024,

Vu la demande de passage au Compte Financier Unique de la Communauté de communes en date du 7 août 2024, pour l'ensemble des budgets,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe « SPANC » pour l'année 2024 de la Communauté de communes, lequel peut se résumer comme suit :

	SECTIONS	
	FONCTIONNEMENT (en €)	INVESTISSEMENT (en €)
Dépenses	85 183,85	0,00
Recettes	109 756,16	668,33
Excédent de clôture	24 572,31	668,33
Déficit de clôture		

Accusé de réception en préfecture
087-200070506-20250304-D2025-03-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le Président a quitté la séance et n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique, le conseil communautaire étant sous la présidence de Fabrice GERVILLE-REACHE, 1^{er} Vice-Président.

Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de la Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
le :
Publié ou notifié
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 04 mars 2025.

Le Président,
Emmanuel DEXET

